



Bureau du 2 mars 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 14
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20130013
REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 22S044
Cultures et Territoire rural

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 23 février 2023, s'est réuni le 2 mars 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission *Patrimoine Culturel* du 16/02/2023,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n°22S044 sollicitée par l'association Cultures et Territoire rural pour le projet *Exploration participative du patrimoine cévenol (projet d'application mobile)* pour un montant de 4 200,00 € est refusée pour le motif suivant :

La démarche d'inventaire proposée présente un grand intérêt sur le fond, mais le déploiement d'une application mobile n'est pas jugé adapté. La mise à jour à long terme est complexe et la communauté d'utilisateurs reste incertaine. L'absence de lien avec la mission de « l'Inventaire général » limite l'interopérabilité dans l'usage des données.

Proposition d'orienter l'association sur un collectif porté par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes qui mène un travail d'inventaire participatif et collabore avec d'autres territoires. L'EP PNC, déjà en contact avec ce PETR, pourra favoriser les collaborations si l'association le souhaite.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le président de séance,

Stéphan MAURIN